

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2862-2022**

modifiant le Règlement général 2489-2013

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 6 juin 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2862-2022 modifiant le Règlement général 2489-2013.

Ce règlement a pour objet de :

- modifier certaines dispositions en matière de sécurité incendie, notamment concernant les accès aux bâtiments ainsi que les normes applicables selon la distance entre un bâtiment et une borne d'incendie de type borne-fontaine;
- interdire l'utilisation d'une borne d'incendie de type borne-fontaine, sauf en cas d'urgence;
- remplacer le terme « Système UV » par le terme « Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet »;
- modifier les dispositions concernant l'ivresse, la violence dans un lieu public et la violence dans un lieu privé;
- modifier les dispositions concernant l'utilisation d'une arme à feu, d'un arc ou d'une arbalète sur le territoire de la Ville;
- ajouter une disposition interdisant l'affichage et la propagande de messages injurieux.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 14 juin 2022.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe